

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société anonyme

Capital social : 1 010 261 206,25 euros

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

552 120 222 RCS Paris

(la « Société »)

Avis de convocation d'une Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » de Société Générale sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le **23 mai 2023 à 16h00**, à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

AVERTISSEMENT

L'Assemblée se tiendra à Paris (75005), à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor.

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet www.societegenerale.com.

Pour les actionnaires qui veulent poser des questions mais ne souhaitent pas assister à l'Assemblée, **il a été décidé de réduire de 6 à 4 jours** avant l'Assemblée **la date limite pour poser des questions écrites** dans les conditions prévues par la réglementation.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires éventuellement applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre jour - plan de transition énergétique et responsabilité sociale et environnementale - sans vote

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur.
15. Nomination de Mme Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice.
16. Nomination de Mme. Ulrika Ekman en qualité d'administratrice.
17. Nomination de M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % de son capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
20. Modification du paragraphe I de l'article 7 des statuts relative à la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié.
21. Modification de l'article 9 des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.
22. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mars 2023 (Bulletin n°30)

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Condition pour participer/voter à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts du FCPE devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est connue de la Société.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée.

Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus,

- soit participer en :

a) donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ; ou

b) votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, un actionnaire ou un porteur de parts du FCPE ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses titres. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE le vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts de FCPE la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « **Votaccess** ».

Le site Internet Votaccess sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Les modes de participation à l'Assemblée sont précisés ci-dessous.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une **pièce d'identité** et d'une carte d'admission.

Il devra respecter les mesures sanitaires éventuellement applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par courrier postal, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le Formulaire Unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres. Dans ce dernier cas et lorsque l'actionnaire qui souhaite participer en assistant personnellement à l'Assemblée au le lieu mentionné ci-dessus n'a pas reçu sa carte d'admission le 21 mai 2023, il devra demander à son Teneur de Compte Titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur se présentant le jour de l'Assemblée sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à leur disposition. Il leur incombera de contacter leur Teneur de Compte Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site de gestion épargne salariale (www.esalia.com) pour accéder au site Internet Votaccess, sur lequel il pourra

consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à Internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2023, et le Formulaire Unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant pas participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir à une personne désignée ou au Président de l'Assemblée, ii) en votant par correspondance en utilisant le Formulaire Unique ou sur Votaccess en se connectant sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par envoi postal, pour les **actionnaires ou porteurs de parts du FCPE**, à leur Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 21 mai 2023 ;

- par voie électronique, en se connectant : pour les **actionnaires au nominatif** au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ou pour les **porteurs de parts du FCPE** au site Internet de gestion épargne salariale www.esalia.com et, pour les **actionnaires au porteur** au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les modalités décrites à la section iii) ci-après, ou exclusivement pour les actionnaires au porteur souhaitant désigner ou révoquer un mandataire et dont le Teneur de Compte Titres ne leur propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée par envoi d'un message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com du Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres, au plus tard le 22 mai 2023 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ii) Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a accepté une réception par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Les porteurs de parts du FCPE voteront en ligne directement sur le site Internet de vote Votaccess, via le site de gestion épargne salariale www.esalia.com avec leurs identifiants habituels. S'ils n'ont pas accès à Internet et ne disposent pas du Formulaire Unique, ils pourront demander communication de ce Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2023.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

Il est rappelé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

iii) Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site de gestion épargne salariale www.esalia.com. Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 17 mai 2023, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- Soit à Société Générale (17 cours Valmy - 92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;
- Soit par email à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 16 heures, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2023, soit durant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En outre les questions envoyées après mercredi 17 mai 2023, date limite réglementaire, devront impérativement être envoyées par e-mail à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de Société Générale (17 cours Valmy - 92972 La Défense Cedex) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à disposition sur le site Internet de Société Générale (www.societegenerale.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard le deuxième jour ouvré après l'Assemblée, soit le 25 mai 2023.

4. Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des marchés financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 18 mai 2023 jusqu'à minuit, heure de Paris.

A défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

5. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration